



SEVIGNE Industries
La Borie Sèche
12520 AGUESSAC

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Proposition de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire (P.J. n°8 CERFA)

RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION
D'UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE CALCAIRE
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

CARRIÈRE D'« INOS »









COMMUNE DE MASSEGROS CAUSSES GORGES (48)

Dossier référencé 173/07/2018/48/ENV
Établi pour le compte et sous la responsabilité de la société
SEVIGNE Industries par :



PHASE EXAMEN COMPLETEE
décembre 2022

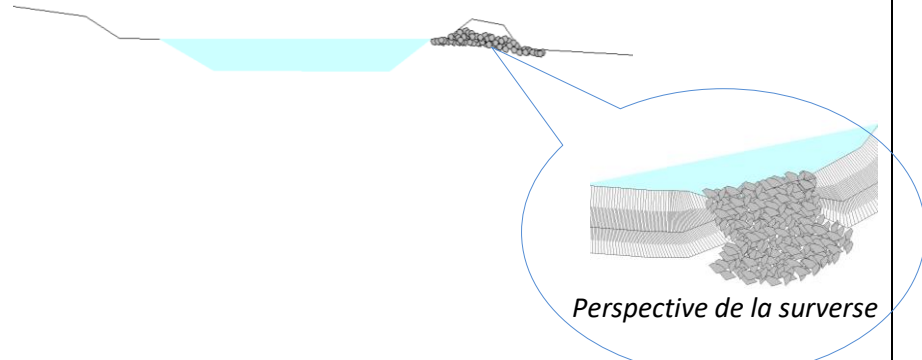
Incidence	Détail	Synthèse des impacts potentiels	Mesures Justification / Description	Effets attendus	Impact résiduel	Modalités de suivi des effets
Paysage /visibilité		Impact paysager déjà existant prolongé et légèrement augmenté dans le cadre de la poursuite de l'extraction. Sans conséquence sur les attributs du bien UNESCO étant donné le développé projeté. Les impacts visuels sont déjà existants (essentiellement en situation rapprochée). Ils seront maintenus voire développés selon les axes de vues considérés. Suivant le point d'observation, l'intensité de leur effet sera variable. L'inscription en fosse présente un certain nombre d'atouts. Seules les parties supérieures (haut de fronts, tête de remblais) se révèlent depuis des cônes de vues extérieurs. Néanmoins, l'élargissement de l'exploitation provoque un recul permettant de dévoiler un développé plus conséquent. Le secteur d'implantation de la carrière est globalement penté vers l'ouest permettant de fait des axes de visibilité marqués en situations rapprochée et éloignée. Covisibilité avec les attributs du Bien UNESCO « Causses et Cévennes » improbable voire impossible.	Maintien en place de l'ancien front en secteur nord-est. Développement par semis d'un couvert pelousaire de type Mésobromion au droit des emprises devant faire l'objet de remblais contre fronts (y compris sur les talus du remblai toute hauteur au sud) mais aussi en secteur nord-ouest (en fin d'exploitation). Développement naturel irrégulier d'une pelouse sur dalle rocheuse (à orpins) sur les emprises décaissées et découvertes et non occupées par des dépôts de matériaux (remblais ou granulats). Purge des fronts et ruptures irrégulières d'arêtes pour création d' irrégularités de surfaces et de relief (fronts rocheux ayant atteint leur position définitive) . Complément segmenté et irrégulier d'une haie arbustive au droit du merlon périphérique en délimitation nord. Mare temporaire de type méditerranéenne à positionner en bordure ouest (point bas) à l'aplomb de la jasse à l'issue de toute exploitation du site. <i>Les mesures proposées constituent les étapes préalables à la remise en état qu'elles interviennent en cours ou en toute fin d'exploitation.</i>	Ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement visant à réaliser une intégration paysagère améliorée de l'ensemble du site. Bénéfique à de nombreux groupes d'espèces	Non significatif	Suivi du bon développement de la végétalisation sur les 5 premières années par la direction technique. Remplacement de plants si nécessaire. Fauçonne annuelle tardive

Les photomontages présentés en suivant selon deux axes en situation rapprochée permettent de visualiser la configuration finale.		Exemples visuels des mesures proposées	
			
<p>Vue depuis le tracé variante de la randonnée et la voie communale VC3 vers Recoules de l'Hom (cliché 2EMGC d'août 2020)</p>	<p>Photomontage de la configuration en fin d'exploitation (état projeté en fin de Phase 6)</p>	<p>Maintien des haies périphériques en place</p>	<p>Maintien en l'état de l'ancien front au nord-est</p>
			
<p>Vue depuis le tracé les abords du moto-cross (cliché 2EMGC d'août 2020)</p>	<p>Photomontage de la configuration en fin d'exploitation (état projeté en fin de Phase 6)</p>	<p>Etat de surface des fronts en cours d'exploitation favorable pour la colonisation en fin d'exploitation</p>	<p>Aspect pelousaire sur talus après travaux de remise en état</p>

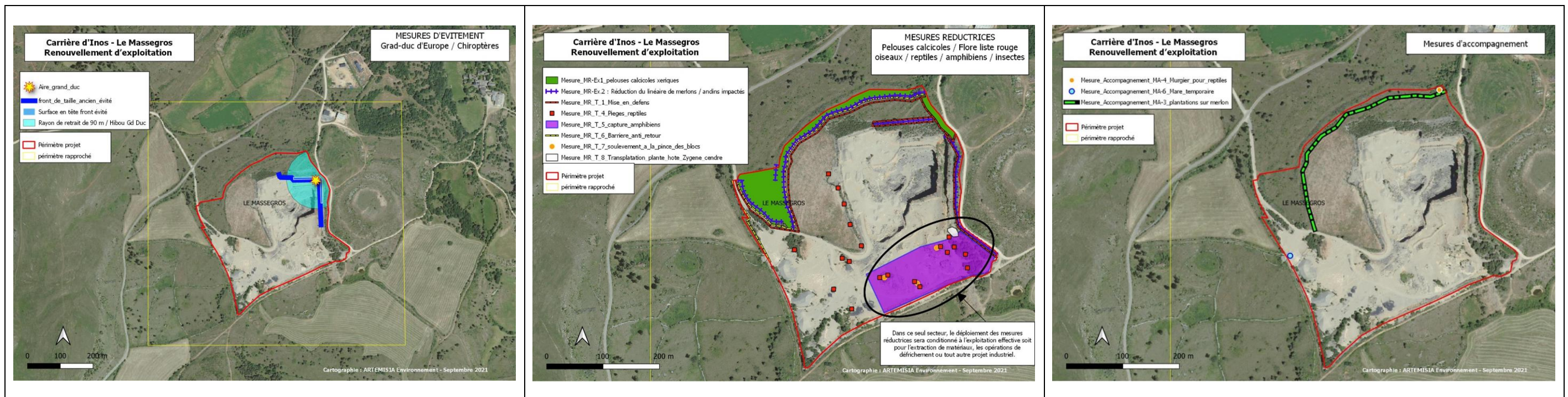
Incidence	Détail	Synthèse des impacts potentiels	Mesures Justification / Description	Effets attendus	Impact résiduel	Modalités de suivi des effets
Biodiversité	Habitats naturels	De manière générale, les impacts inventoriés dans le cadre de ce projet sont les suivants : Impacts directs par : - Suppression du milieu pour extraction, - Destruction de plants. Impacts indirects par : - Prolifération d'espèces exotiques envahissantes,	ME-Ex.1 : Mesure d'évitement surfacique du front de taille ancien favorable au Grand-Duc d'Europe et aux chiroptères Tout l'angle Nord-Est est préservé de toute extraction (rayon de 90 m autour de l'aire du Grand-Duc).	Maintien et préservation des habitats d'espèces visés	Non significatif	Mise en œuvre d'un suivi des espèces par un écologue : Reptiles (murgier), à t+3, t+10 et t+20 ans Suivi par le personnel de la carrière de l'intégrité physique du dispositif de mise en défens lors de l'inspection annuelle du contrôle des clôtures.
	Flore patrimoniale		MR-Ex.1 : Mesures de réduction en faveur des habitats d'espèces des pelouses calcicoles xériques (emprises réduites situées au niveau d'une parcelle au nord-ouest puis, le long d'une bande de terre comprise entre les merlons de bordure et les andains de bois morts au nord et au nord-est de la zone projet). Cette mesure permet la préservation de 0.09 ha de fruticées à pruneliers et réduit l'impact sur 1.04 ha de pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride. Sera néanmoins permise la circulation occasionnelle de véhicule léger pour l'entretien et la surveillance Rappel MR-Ex.1 Mesure de réduction surfacique en faveur de la flore sur liste rouge (Préservation des 27 pieds d'Ophrys d'Aymonin (<i>Ophrys aymoninii</i>) localisés sur ces pelouses (seule circulation de VL prévue) MR-Ex.2 : Mesures réductrices d'impact spécifique aux habitats d'espèces des reptiles et amphibiens par limitation du linéaire de merlons impactés (Linéaire de merlon impacté réduit de plus de 76 %)			
	Plantes exotiques envahissantes		MR-T.1 : Mise en défens par balisage préalable des surfaces d'habitats pelousaires et des stations de plantes patrimoniales situées en bordure immédiate de l'aire projet définitive Ces balisages visent les habitats naturels, habitats d'espèces et de stations botaniques situées en périphérie immédiate de la zone projet finale : - zones de pelouse, - merlons, andains, - stations de plantes sur listes rouges. Les seules circulations possibles viseront la gestion et l'entretien de ces surfaces et la surveillance/gestion des clôtures. MR-T.2 : Mesures de réduction permettant de limiter la prolifération de la Flore indésirable en phase travaux Cette mesure se traduit par le nettoyage des engins de terrassement en provenance d'autres chantiers (enlèvement de toute terre exogène) ainsi que l'ensemencement des talus de remblais dès qu'ils auront atteint leur position définitive.	Limitation de tout impact de circulation, décapage, extraction Limitation de la prolifération		

Faune	<p>En ce qui concerne les groupes d'espèces faunistiques</p> <p>Impacts directs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de destruction de spécimens/individus, • Destruction/altération d'habitats d'espèces, • Altération de la fonctionnalité écologique locale (vis-à-vis des axes de déplacements notamment), • Dérangement (temporaire). 	<p>MR-T.3 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour la faune <i>Cette mesure cible certaines espèces parmi lesquelles les oiseaux de paysages ouverts et semi-ouverts, le Grand-Duc d'Europe, les reptiles et les amphibiens.</i> <i>En synthèse, cela se traduit par la réalisation des :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux préparatoires sur la végétation des friches, des fourrés, des buissons et arbres... entre mi-août et fin février. Cette période restreinte recoupe les périodes de moindre vulnérabilité des groupes taxonomiques en présence. - travaux préparatoires d'effacement des merlons, d'enlèvement de matériaux tels que blocs de rochers, pierriers, la période la plus favorable entre mi-mars et mi-mai d'une part, et mi-août et fin octobre d'autre part, - travaux de remise en état à privilégier entre fin juillet et début décembre dans un rayon de 90 mètres en crête et 30 m en pied autour de l'aire du Grand-duc, - travaux de pose de clôture, de plantations paysagères, puis d'entretiens courants des clôtures et de ces plantations en période automnale et hivernale 	Réduction d'impact sur les groupes d'espèces	Non significatif	
		<p>MR-T.4 : Mesure de réduction en faveur des reptiles : Installation de 20 pièges passifs avant travaux <i>Préalablement au démarrage des travaux, des plaques-abris (pièges passifs) au nombre de 20, seront déployées en divers points ensoleillés de la zone projet. Elles permettront de capturer les individus en vue de les déplacer en zone de relâche éloignée des travaux.</i></p>	Evitement/Réduction significative d'impact sur ce groupe d'espèces		
		<p>MR-T.5 : Prospections nocturnes/captures/relâchers d'amphibiens protégés <i>Il s'agit d'une mesure équivalente à la précédente mais visant les amphibiens pouvant coloniser les flaques. Elle sera à effectuer au préalable du démarrage des travaux de dégagement d'emprises (trois passages nocturnes en période de reproduction).</i> <i>Cette mesure sera à mettre en place dans la zone sud, sud-est du périmètre projet. Elle est conditionnée à l'exploitation de la zone pour l'extraction de matériaux, les opérations de défrichage, ou tout autre projet industriel.</i></p>	Evitement/Réduction significative d'impact sur ce groupe d'espèces		
		<p>MR-T.6 : Installation de barrières à reptiles et amphibiens <i>Suite à campagne de piégeage/déplacement et avant travaux de dégagement de l'emprise terminés (défrichage...), une barrière anti-retour visant les reptiles et les amphibiens sera installée.</i> <i>Les secteurs concernés dès la première phase sont la bordure nord et ouest (jusqu'au niveau de la jasse), de la zone projet.</i> <i>Dans la zone sud et sud-est du périmètre projet, la mise en place de cette mesure sera conditionnée à l'exploitation de secteur pour l'extraction de matériaux, les opérations de défrichage, ou tout autre projet industriel.</i></p>	Evitement d'impact sur les individus		

		<p>Les mesures d'accompagnement présentées ci-contre correspondent à des actions volontaires proposées par SEVIGNE Industries</p>	<p>MR-T.7 : Enlèvement par soulèvement à la pince des divers matériaux entreposés <i>Cette modalité d'exécution limite le risque d'écrasement par rapport au mode d'enlèvement classique au chargeur. La période favorable à l'enlèvement à la pince des blocs (période de moindre impact pour les amphibiens (et valable pour les reptiles)), est entre le mois d'août et le mois d'octobre inclus.</i> <i>Dans la zone sud et sud-est du périmètre projet, la mise en place de cette mesure sera conditionnée à l'exploitation du secteur pour l'extraction de matériaux, les opérations de défrichage, ou tout autre projet industriel.</i></p>	<p>Réduction significative d'impact sur les individus</p> 	<p>Non significatif</p>	
<p>MR-T.8 : Dans l'éventualité de réalisation d'opérations de défrichage de ce secteur, localisation des pieds de badasse et transfert ex-situ à proximité d'une station similaire si présence constatée d'œufs ou de chenilles sur les pieds concernés. <i>Mise en place de cette mesure conditionnée à l'exploitation des zones sud et sud-est pour l'extraction de matériaux, les opérations de défrichage, ou tout autre projet industriel.</i></p>	<p>Réduction significative d'impact sur les individus</p>					
<p>MA-1: Naturation des fronts de taille MA-2 : Végétalisation des remblais contre fronts, du talus des remblais au sud et du secteur nord-ouest à base de mélanges de plantes pelousaires MA-3 : Renforcement des haies buissonnantes des merlons périphériques par plantation d'arbustes indigènes <i>Ces trois mesures sont directement en lien avec l'intégration paysagère.</i></p>	<p>Végétalisation de ces espaces au bénéfice des nombreux groupes d'espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insectes, - Reptiles, - Oiseaux..., 					
<p>MA-4 : Création d'un Murgier à même le sol (4m x 2m x 1m) <i>Création d'une zone refuge, d'un site de reproduction et d'hivernage et d'abri nocturne pour les reptiles à la pointe nord-est du périmètre. Aménagement favorable au lézard vert occidental mais aussi au lézard ocellé signalé sur le Causse de Sauveterre.</i> <i>Cet aménagement à positionner en un lieu ensoleillé le matin au printemps doit être disposé de manière à s'organiser en réseau avec les amas de pierres et murets, tas de branchages, déjà existants sur la zone.</i></p>	<p>Création de milieux favorables aux reptiles (au lézard vert occidental mais aussi au lézard ocellé)</p> 					
<p>MA-5 : Personne en charge des espaces verts (paysagiste) de la société SEVIGNE Industries assurant la reconnaissance et la gestion des plantes invasives <i>SEVIGNE Industries intègre des personnels qualifiés sur les plantes invasives (déjà formé dans le cadre des mêmes exigences pour les autres sites de carrières de la société). Cela permet de garantir un suivi « en temps réel » des populations et une réactivité immédiate en cas de découverte de nouveaux foyers.</i></p>	<p>Réactivité de traitement</p>		<p>Non significatif</p>			

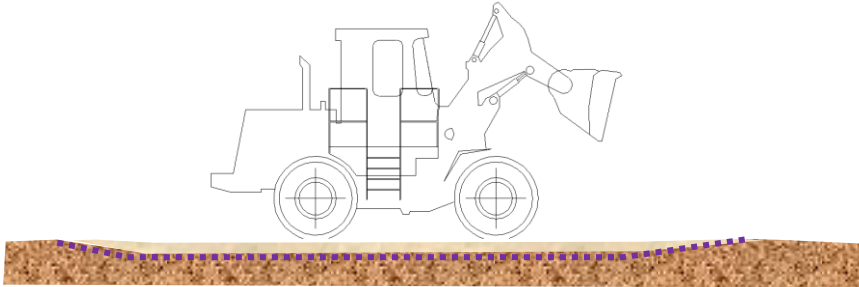

			<p>MA-6 : Création d'une mare temporaire méditerranéenne Création d'une mare en toute fin d'exploitation (de type méditerranéenne – remplissage par les épisodes pluvieux) en point bas en bordure ouest du site (à l'aplomb de la jasse) en tant que point d'abreuvement de la faune sauvage.</p> <p>Cette mesure sera au bénéfice de la faune sauvage, servira de lieu de ponte pour les amphibiens et les odonates, et d'habitat de chasse pour l'ensemble des espèces de chiroptères.</p> <p>Principe de l'aménagement de la mare temporaire (vue en coupe longitudinale passant par la surverse)</p>  <p style="text-align: center;">Perspective de la surverse</p>		
--	--	--	--	--	--

Le repérage de ces diverses mesures est assuré au sein des trois cartographies présentées en suivant.



<i>Incidence</i>	<i>Détail</i>	<i>Synthèse des impacts potentiels</i>	<i>Mesures Justification / Description</i>	<i>Effets attendus</i>	<i>Impact résiduel</i>	<i>Modalités de suivi des effets</i>
Boisements forestiers		Absence d'effets directs (absence de défrichements massifs – seuls quelques peupliers et pins concernés). Impacts indirects réduits.	Emprise à exploiter restant dans la limite des terrains déjà décapés (intérieur merlon)	Mesure de réduction significative d'effets.	Non significatif	

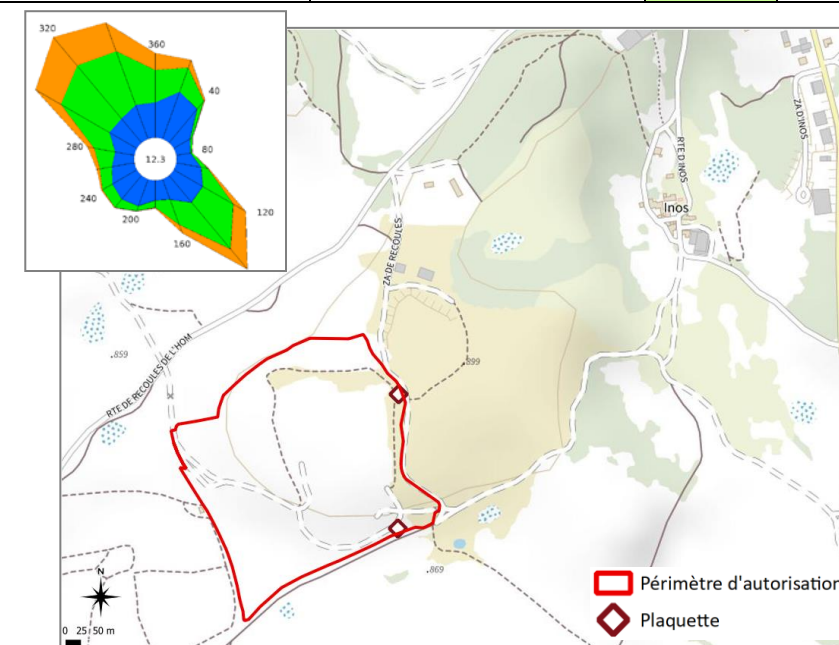
<i>Incidence</i>	<i>Détail</i>	<i>Synthèse des impacts potentiels</i>	<i>Mesures Justification / Description</i>	<i>Effets attendus</i>	<i>Impact résiduel</i>	<i>Modalités de suivi des effets</i>
Milieu physique	Hydrologie	Absence de cours d'eau / Absence de besoin en eau pour le process industriel. Modification des ruissellements interceptés par le site (création et développement de gradins), modification de la nature des surfaces de ruissellement entraînant une potentielle augmentation de débit. Merlon périphérique permettant de limiter les entrées d'eau extérieures. Ruissellements piégés en fond de fosse et sur les zones minérales supérieures (infiltration diffuse). Absence d'impact quantitatif significatif vis-à-vis de la ressource en eau souterraine (bilan hydrogéologique).	Maintien de l'infiltration diffuse par multiplication des points de rétention/décantation et infiltration Entretien des merlons de délimitation	Mesures de réduction visant à limiter les points de concentration des ruissellements chargés en MES	Non significatif	Surveillance et entretien durant toute la période.

Eau	<p>Impacts liés aux risques de pollution chronique et/ou accidentelle. Limitation des impacts sur la qualité des eaux superficielles et souterraines du fait du maintien des procédures (surveillance, contrôle), modalités d'exploitation (limitation du nombre d'engins et d'équipements, des produits polluants sur site), choix techniques et de la gestion des ruissellements déjà existants. Bilan hydrologique faisant état d'une incidence qualitative modérée sur les eaux superficielles et souterraines pour les zones en exploitation.</p>	<p>Piégeage des ruissellements au droit de la zone d'extraction (fond de fosse) mais aussi en secteur ouest et infiltration diffuse, Contrôle quotidien du chargeur lorsque présent, Contrôle quotidien des équipements mobiles et des engins lorsque présents, Entretiens périodiques selon préconisations constructeurs assurés hors du site, Gestion spécifique des déchets d'entretien courant (ateliers de maintenance à Aguessac), Remplissage et stationnement du chargeur sur l'aire disposant d'un géotextile absorbant d'hydrocarbures (entretien régulier),</p> <p style="text-align: center;">..... Géotextile</p>  <p>Cuve GNR double-enveloppe et quelques produits d'entretien en rétention au sein du local atelier sur remorque, Jerrican d'essence pour alimenter le groupe électrogène placé sur rétention au sein du local atelier sur remorque, Local remorque placé en dehors des axes de circulation, WC chimique présent lors des campagnes d'exploitation, Remplissage des réservoirs de la pelle, du second chargeur et des équipements mobiles en bord à bord (utilisation du kit anti-pollution en cas d'égouttures), Présence de kit anti-pollution sur site et de sacs de produits absorbants. En cas de pollution, excavation des terres, isolement en récipient étanche et récupération par un organisme agréé,</p>	<p>Réduction des risques de pollution accidentelle et chronique.</p>	Non significatif	<p>Vidange régulière de la cuve du WC chimique</p>
	<p>Extraction et production de granulats (présence du groupe mobile, de la pelle et d'un éventuel chargeur supplémentaire) lors de campagnes d'exploitation sur une durée moyenne de 3 semaines par trimestre (rythme moyen de production), Présence du chargeur pour l'activité commerciale en tant que de besoin en dehors des campagnes d'exploitation.</p>	<p>Limitation des risques de pollution accidentelle et chronique.</p> 	Non significatif		

			<p>Mise en place d'une procédure de contrôle du caractère inerte des déchets extérieurs admis sur le site,</p> <p>En fin de journée, la pelle stationnera à proximité de la zone en cours d'exploitation. Lors de la mise à l'arrêt, le chauffeur et le chef de carrière s'assureront par un contrôle visuel de l'absence de fuite au niveau des réservoirs hydraulique et gazole des engins mais aussi des équipements mobiles. En cas de suintement sur un flexible, un géotextile absorbant sera mis en place à ce niveau en attendant la réparation ou l'entretien,</p> <p>En cas de découverte de cavité karstique, sécurisation de la zone d'absorption pour éviter toute infiltration directe par mise en place de merlons et comblement de blocs calcaires. Limitation de la circulation aux abords.</p>		Non significatif	<p>Procédure de contrôle des engins et équipements mobiles à appliquer à chaque fin de journée de travail</p>
--	--	--	--	--	------------------	---

Incidence	Détail	Synthèse des impacts potentiels	Mesures Justification / Description	Effets attendus	Impact résiduel	Modalités de suivi des effets
Milieu physique	Air	Emissions d'odeurs limitées du fait de la nature de l'exploitation menée sur site. Emissions de poussières (de nature calcaire) intervenant à plusieurs étapes d'exploitation limitées dans le temps (activité commerciale en tant que de besoin et exploitation par campagnes) et maîtrisées par des dispositifs techniques associés aux équipements. Emissions liées à la circulation sur la route d'accès.	<p>Nombre d'engins limités et équipés du système AdBlue (absence de dumpers)</p> <p>Réglage et révision régulière des moteurs</p> <p>Gestion des déchets et effluents</p> <p>Absence de décapage</p> <p>Foreuse équipée d'un dispositif d'aspiration et de filtration</p> <p>Groupe mobile pourvu de capotages et d'un dispositif de brumisation</p> <p>Unité mobile complémentaire équipée d'une caisse de dépressurisation en sortie de broyeur</p> <p>Stocks sous jetées de tapis non entièrement destockés (limitation de hauteur de chute)</p> <p>Arrosage des voies circulées en périodes sèches et ventées</p> <p>Limitation des vitesses de circulation sur le site</p> <p>Remblais de déchets inertes stabilisés en tête et pente de talus ensemencée (lorsqu'en position finale) pour le remblai toute hauteur au sud</p>	<p>Mesures de réduction pour limitation des consommations d'énergie fossile et des émissions atmosphériques.</p> <p>Mesures de réduction pour limitation des émissions de poussières diffuses directes et indirectes</p>	Non significatif	<p>Contrôle régulier des engins.</p> <p>Plaquettes de contrôle des retombées de poussières.</p>

La cartographie, ci-contre, permet de repérer le positionnement des plaquettes de contrôle des retombées de poussières (suivi annuel sous forme de 3 campagnes). La rose des vents (fiche normale rose des vents de la station Météo France de Millau) superposée permet de repérer les vents dominants

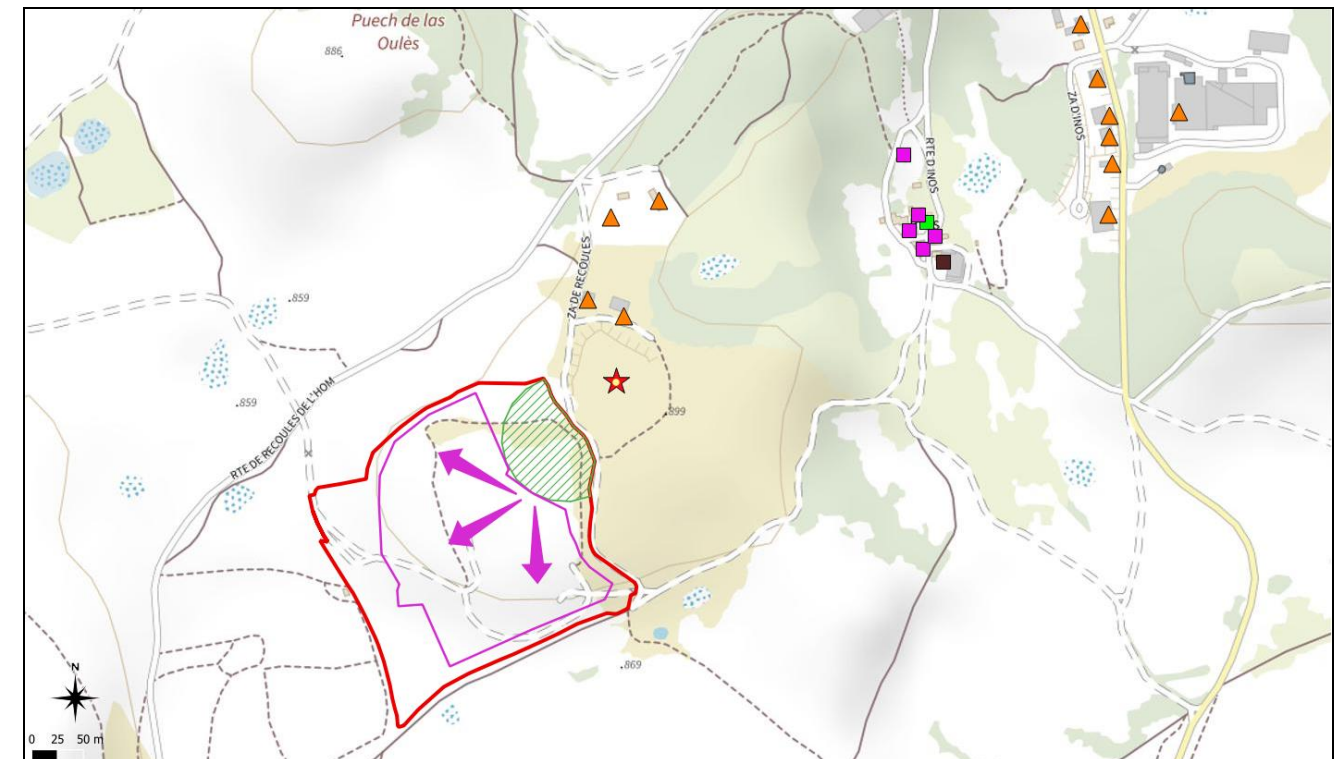


<i>Incidence</i>	<i>Détail</i>	<i>Synthèse des impacts potentiels</i>	<i>Mesures Justification / Description</i>	<i>Effets attendus</i>	<i>Impact résiduel</i>	<i>Modalités de suivi des effets</i>
Milieu physique	Sols	Risques de pollution accidentelle réduits du fait des moyens matériels et des stockages de produits limités sur site ainsi que des modalités d'exploitation appliquées.	Mesure organisationnelle sous la forme de campagnes d'exploitation (rythme moyen de 3 semaines par trimestre). Consigne de contrôle des engins et équipements en fin de poste. Mêmes justifications que pour le thème EAU	Mesures de réduction des risques de pollution accidentelle et chronique.	Non significatif	Surveillance de l'intégrité de la rétention et de la cuve par le chef de carrière.
	Stabilité	Développement en fosse. Séquence de gradins limitée et stable (retour d'expérience). Stabilités locale et d'ensemble assurées par une purge systématique après tirs et un pendage faible du massif rocheux. Remblais de déchets d'extraction contre fronts sur 6 m de haut au maximum. Remblais toute hauteur (secteur sud) de déchets inertes réalisés avec talus de 3 H / 2 V (pente d'équilibre appliquée sur la base du retour d'expérience).	Purge systématique des fronts après exécution des tirs et maintien des merlons en bordure de banquette. Maintien à distance réglementaire voire davantage. Géométrie des gradins et nombre limité.	Limitation des risques d'instabilités.	Non significatif	Surveillance des fronts par le responsable d'exploitation.
	Terres	Décapage déjà réalisé. Seules les terres de remplissage des diaclases et fissures sont recueillies.	Contre-pente en surface des remblais Nord-Sud. Mise en œuvre maîtrisée (garbage au chargeur par couches successives) et compactage par passages réguliers. Maintien d'une pente des remblais à 3 H / 2 V pour assurer la stabilité du talus. Pièges à blocs à positionner en pied des futurs remblais au droit des zones en activité.	Limitation de l'érosion et des risques d'instabilités. Valorisation sur site.	Non significatif	Surveillance de la stabilité des talus et de la bonne exécution par le responsable d'exploitation.
<i>Incidence</i>	<i>Détail</i>	<i>Synthèse des impacts potentiels</i>	<i>Mesures Justification / Description</i>	<i>Effets attendus</i>	<i>Impact résiduel</i>	<i>Modalités de suivi des effets</i>
Climat		Incidence directe : émissions atmosphériques locales liées au fonctionnement des moteurs thermiques des engins, des équipements mobiles et du trafic routier généré (indirect). Vulnérabilité : exposition du site et de ses équipements aux aléas climatiques peu sensible du fait de l'encaissement et du développement en milieu minéral rocheux (déconnecté des boisements voisins par différence altimétrique et éloignement) à l'abri de tout risque d'inondation (excepté l'érosion marquée sur les talus de remblais en cas d'événement marqué).	Réglage et révision régulière des moteurs. Nombre d'engins limité. Fonctionnement par campagnes d'exploitation (3 semaines par trimestre). Enjeu faible lié aux installations vis-à-vis des risques climatiques majeurs (inondation, tempête, feu de forêt) du fait de la situation isolée du site, de sa nature et du positionnement de ses équipements.	Mesures de réduction pour limiter les consommations d'énergie fossile et les émissions atmosphériques.	Non significatif	Contrôle régulier des engins et matériels. Nettoyage régulier des abords et de la zone d'exploitation.
Technologie et consommation énergétique		Techniques d'exploitation maîtrisées. Consommation d'énergie fossile limitée aux engins et équipements mobiles (limitation de fonctionnement dans le temps du fait de l'exploitation sous forme de campagnes ou ponctuelle (recyclage de la pierre cassée)).	Nombre d'engins limités sur site. Fonctionnement par campagnes d'exploitation pour le groupe mobile (3 semaines par trimestre) et en tant que de besoin pour l'activité commerciale ainsi que pour l'unité mobile complémentaire.	Limitation des combustibles fossiles et des émissions atmosphériques.	Non significatif	Réglage et contrôle régulier des moteurs.

Incidence	Détail	Synthèse des impacts potentiels	Mesures Justification / Description	Effets attendus	Impact résiduel	Modalités de suivi des effets
Population	Bruit	Impacts sonores directs (exploitation et traitement limités dans le temps et commerce en tant que de besoin) et indirects (circulations) déjà existants sans modification marquée (à l'exception des opérations menées sur les gradins supérieurs car de moindre enfoncement dans le massif). L'isolement du site (vis-à-vis du hameau d'Inos) permet de réduire ces effets.	Engins utilisés conformes à la réglementation en vigueur (vérifications régulières). Engins du site équipés du signal de recul de type « cri du lynx » pour signalement des mouvements de recul. Matériels récents permettant de limiter les puissances acoustiques : pelle, chargeurs et foreuse. Développement en fosse. Fonctionnement par campagnes d'exploitation (3 semaines par trimestres en moyenne). Eloignement des plus proches habitations et occupations.	Réduction des impacts directs et indirects Mesures de réduction pour limitation des émissions sonores anormalement élevées.	Non significatif	Vérifications régulières des engins pour limitation des risques de dérives.
Population	Vibrations	Isolement du site (vis-à-vis du hameau d'Inos) permettant de réduire ces effets. Vibrations liées au transport (si traversée de bourg pour alimentation de chantiers locaux – incidence ponctuelle)	Explosifs amenés le jour même du tir (absence de dépôt sur site). Plan de tir établi en tenant compte de toutes les variables. Application de la procédure de tirs. Eloignement des plus proches habitations et occupations. Limitation de la vitesse sur le site. Fonctionnement par campagnes d'exploitation (3 semaines par trimestres en moyenne).	Réduction des impacts directs et indirects Mesures de réduction d'impact pour limiter tout dommage matériel sur les biens et bâtis voisins	Non significatif	
Population	Projections	Abords du site de la carrière pouvant être potentiellement soumis à des projections. Bien qu'isolée, la carrière présente néanmoins un voisinage immédiat avec des chemins ruraux en périphérie est et sud, des parcelles dévolues au pastoralisme ou aux cultures.	Procédures préalables aux tirs interdisant tout accès à proximité (garde-issues positionnés aux points stratégiques des chemins ruraux en secteur est et sud) pour les extractions en bordures sud et est (courant de Phase 2). Fonctionnement par campagnes d'exploitation (3 semaines par trimestres en moyenne).	Mesures d'évitement et de réduction pour suppression du risque d'exposition de personnes à de potentielles projections.	Non significatif	

La cartographie présentée en suivant permet le repérage des zones d'exploitation au regard des zones occupées et habitées. Elle précise aussi les axes de développement de l'extraction (éloignement vis-à-vis des zones occupées).

-  Axes de développement de l'extraction
-  Limite de l'emprise d'extraction
-  Périmètre d'autorisation
-  Rayon de 90 m (Hibou Grand-Duc)
-  Exploitation agricole + habitat
-  Hébergements touristiques
-  Habitat
-  Décharge
-  Autres activités / Entreprises



<i>Incidence</i>	<i>Détail</i>	<i>Synthèse des impacts potentiels</i>	<i>Mesures Justification / Description</i>	<i>Effets attendus</i>	<i>Impact résiduel</i>	<i>Modalités de suivi des effets</i>
Population	Emissions lumineuses	Isolement du site (vis-à-vis des plus proches occupations) permettant de réduire très largement ces effets. Impact plus marqué pour les phares des engins lorsqu'intervenants au droit du gradin supérieur en secteur nord. Impact identique à l'actuel pour l'activité de traitement s'opérant en fosse.	Eclairages fixes orientés vers le bas (équipements mobiles équipés de LED). Zone d'exploitation située en fosse. Fonctionnement par campagnes d'exploitation (3 semaines par trimestres en moyenne).	Mesures de réduction pour limitation des risques de dérangement de la faune.	Non significatif	Vérification des points d'éclairage dès leur mise en place.
	Hygiène, sécurité et salubrité publique	Impact limité en mode de fonctionnement normal. Risques de dommages corporels et matériels limités par rapport à la clôture, au plan de circulation et à la procédure de tirs de mines. Accès au site dégagé et sécurisé.	Maintien de la limitation d'accès aux seules personnes autorisées. Clôture et panneauage existants. Portails en entrée de site (fermant à clé en dehors des périodes d'activité). Procédure préalable aux tirs. Bonne visibilité en sortie de site. Renforcement du panneauage « Sortie de camions » en bordure de voie communale n°3 et de RD 995.	Mesures d'évitement et de réduction pour limitation des entrées sur site non autorisées, des risques de chute et de collision. Limitation des dommages matériels et corporels. Limitation du risque de collision avec des engins du site.	Non significatif	Présentation préalable en entrée du site avant tout accès. Contrôle régulier de l'état des clôtures par le chef de carrière. Contrôle régulier et suivi par le responsable d'exploitation pour assurer l'intégrité dans le temps des équipements, des fronts d'exploitation,...
	Hygiène, sécurité et salubrité publique	Risque de pollution faible du fait de la limitation des produits polluants, de l'absence de maintenance sur le site, de la gestion et traitement des déchets et effluents (modalités d'exploitation).	Rétention des effluents et des produits polluants. Gestion des déchets. Procédure de contrôle des déchets inertes admis sur site. Aire de stationnement du chargeur aménagée (sur géotextile absorbant d'hydrocarbures). Entretien régulier des engins. Gestion des eaux pluviales pour décantation et infiltration diffuse.	Mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution accidentelle. Réduction des risques de pollution chronique.	Non significatif	Contrôle régulier de l'intégrité des rétentions, cuve par le chef de carrière.

Incidence	Détail	Synthèse des impacts potentiels	Mesures Justification / Description	Effets attendus	Impact résiduel	Modalités de suivi des effets
Population	Trafic	Modalités d'exploitation permettant de s'affranchir de la présence de dumpers. Exploitation et traitement limités sur la période annuelle. Trafic routier essentiellement mené par semi-remorques pour la fourniture de chantiers et autres sites industriels. Desserte du site réalisée préférentiellement depuis la RD 995 sans traverser le bourg du Massegros. Chargement de clients locaux avec des camions plus réduits. Allers-venues quotidiennes des salariés, sous-traitants et fournisseurs (limitation en dehors des campagnes d'exploitation). Effets indirects sur la chaussée, la sécurité routière et le bruit (limité dans le cas du passage par le tracé aménagé permettant de rejoindre directement la RD 995).	Mesure organisationnelle d'exploitation sous forme de campagnes (absence de dumpers). Matériel récent et bien entretenu. Consignes de circulation et de limitation de vitesse sur site (20 km/h). Optimisation du transport des produits finis (type de poids-lourd et double fret). Surveillance et entretien de l'état des chemins ruraux empruntés avant de rejoindre la RD 995 via le tracé spécifique. Sortie du site sécurisée. Renforcement du panneautage « Sortie de camions » en bordure de voie communale de Recoules de l'Hom et de RD 995. Bâchage des chargements de produits finis fins pour transfert extérieur.	Mesures d'évitement et de réduction pour : • limitation des gênes indirectes induites par le trafic poids-lourd : bruit, vibrations, poussières. • limitation des dommages matériels et corporels. • limitation du risque de collision avec des engins du site.	Non significatif	Surveillance de l'état de la chaussée.
	Social / sociétal Economique	Impacts positifs directs et indirects.	Fourniture d'une large palette de matériaux élaborés pour les besoins d'aménagement et d'entretien du territoire. Apports économiques directs et indirects. Perspectives de réutilisation du site (projet communal de centrale photovoltaïque).	Réduction d'impacts sur les populations	Positif	
	Agriculture / sylviculture	Absence d'exploitation agricole sur les emprises visées (absence d'impact direct). Impacts indirects limités. Absence de défrichement (absence d'impact direct) hors quelques repousses de peupliers et pins. Impacts indirects limités.	Idem thématique prévention de la pollution de l'air - poussières		Non significatif	
	Santé humaine	Absence d'usages sensibles (alimentation en eau potable) en aval. Absence d'occupations sensibles à proximité (absence d'habitations à moins de 500 m). Exploitation du site sous la forme de campagnes. Limitation des effets sanitaires dépendante du respect de l'application des dispositions d'exploitation et autres mesures mentionnées prévues sur le site en mode de fonctionnement normal. Ces mêmes mesures visent à réduire le risque de dysfonctionnement.	Justifications relatives au Point 4 – Milieu naturel et Point 7 – Population.	<i>Evitement/réduction des effets sanitaires sur les populations et usages sensibles.</i>	Non significatif	Surveillance du bon fonctionnement du site et de ses équipements par le chef de carrière. Contrôles des engins et équipements. Application des consignes spécifiques en cas de recoupement de drain karstique.

<i>Incidence</i>	<i>Détail</i>	<i>Synthèse des impacts potentiels</i>	<i>Mesures Justification / Description</i>	<i>Effets attendus</i>	<i>Impact résiduel</i>	<i>Modalités de suivi des effets</i>
Déchets		Risques sanitaires, de pollution, d'incendie réduits du fait de la gestion différenciée des déchets sur site et hors site (atelier de maintenance à Aguessac).	Filière de recyclage, traitement, valorisation par nature de déchet et stockage adapté.	Mesures de réduction pour limitation des risques de pollution (centralisation des déchets les plus sensibles au droit des ateliers de maintenance de SEVIGNE Industries à Aguessac - hors site carrière).	Non significatif	Suivi des enlèvements. Contrôle régulier du respect des modalités de gestion des déchets et de l'intégrité des rétentions et des capacités par le chef de carrière.

<i>Incidence</i>	<i>Détail</i>	<i>Synthèse des impacts potentiels</i>	<i>Mesures Justification / Description</i>	<i>Effets attendus</i>	<i>Impact résiduel</i>	<i>Modalités de suivi des effets</i>
Biens matériels et patrimoine culturel	Biens matériels	Présence d'une jasse en bordure ouest (extérieur au site)	Retrait réglementaire de 10 m, localement porté à 20 m en marge sud-est et sud. DICT anticipée avant le recoupement du réseau électrique (ENEDIS) – anciens réseaux en secteur sud-est. Adaptation des techniques de tirs (bi détonation voire des tirs de prédécoupage) pour limiter la vitesse particulaire et assurer la protection de la jasse.	Mesures de réduction pour limiter les risques d'instabilités en bordure des zones d'extraction.	Non significatif	
	Patrimoine culturel	Absence de covisibilité avec le monument historique référencé au droit du bourg (ferme aragonaise). Patrimoine archéologique (mégolithes) présent à distance au nord-ouest sur des terrains agricoles (en vis-à-vis du circuit de moto-cross).	Justifications relatives au Point 1 – Paysages et Point 7 – Population.	Limiter les covisibilités.	Non significatif	Idem Point 1 – Paysages

<i>Incidence</i>	<i>Détail</i>	<i>Synthèse des impacts potentiels</i>	<i>Mesures Justification / Description</i>	<i>Effets attendus</i>	<i>Impact résiduel</i>	<i>Modalités de suivi des effets</i>
Mise en exploitation		Impacts liés aux travaux des aménagements préliminaires limités car extraction en continuité de l'existant. Seule la création de l'aire de stationnement du chargeur à proximité du pont bascule sera nécessaire.	Création de l'aire de stationnement du chargeur (géotextile absorbant d'hydrocarbures déployé sous lit de sable au sein d'un léger décaissé)	Mesures de réduction pour limitation des risques de pollution chronique et accidentelle.	Non significatif	Suivi de la mise en œuvre par le chef de carrière.

Le coût global estimé pour les mesures impliquant les travaux spécifiques et équipements, la gestion annuelle (entretien, contrôles, consommables) ainsi que les suivis s'élève à **410 k€ pour la durée de l'exploitation.**